
Procès-verbal du Comité Directeur du mercredi 20 janvier 2021 à 19h30 en visioconférence

PV adopté et publié le 17/02/2021.

Présents (17) : Florence GAILLARD - Gérard GALLO - Danielle GILET - Jo HEBEL - Michel HOUDBINE - Claire LAHAIE - Julien LAHAIE - Serge LARCHER - Didier MATHIS - Jean-Pierre MOREAU - Stéphane MOREAU - Jérôme PORTIER - Anne RÉMOND - Annaïck RICHARD - Pierre SIONNEAU - Jean-Philippe SOMMEREISEN - Laëtitia SZWED-BOBET.

Assistent : David BURGUIN - Nathalie CHEVET - Jean-Christophe KNOCKAERT - Stévan PICHON.

Excusés : Alexis HUAULMÉ - Dominique PÉARD - Corinne VERMEIL.

En l'absence du Président de la Ligue, retenu pour obligation professionnelle, Serge LARCHER préside cette réunion, conformément aux Statuts et Règlement Intérieur de la Ligue.
Ouverture de la réunion à 19h45.

1. Proposition du Trésorier Général suite au Comité Directeur du 6 Janvier 2021

Délibération présentée par Stéphane MOREAU – Trésorier Général

Après concertation avec Annaïck RICHARD et Corinne VERMEIL, Stéphane MOREAU propose de rembourser les droits d'engagement aux équipes Handensemble. Cette action concernerait ainsi :

- 5 équipes Hand Fauteuil et 8 équipes Hand Adapté (13 équipes)
- Montant de l'engagement : 120 €/équipe
- Soit un montant total de 1 560 €

Ces équipes ne joueront pas de la saison, quand bien même elles feront quelques matchs si les conditions le permettent.

Décision :

Proposition de rembourser les engagements HE validée avec 16 voix pour, 1 abstention.

2. Réflexion autour du chômage partiel à compter du 1^{er} février 2021

Délibération présentée par Stéphane MOREAU – Trésorier Général

Suite aux annonces gouvernementales et après en avoir échangé avec le Président, les Secrétaires Généraux, les Trésoriers et le Directeur Administratif et Financier, nous proposons de faire appel à l'activité partielle en fonction de la typologie des postes, à compter du 1^{er} février 2021. Ce dossier sera suivi par la Secrétaire Générale Adjointe et le DAF. Une réunion est programmée avec l'ensemble du personnel par visioconférence le vendredi 22 janvier 2021.

La Ligue avait décidé de ne pas mettre en œuvre le chômage partiel lors du 1^{er} confinement, sous réserve que les conditions sanitaires ne soient pas prolongées. Au vu des conditions actuelles, la charge de travail diminuant fortement, le chômage partiel s'impose, afin d'éviter que notre situation financière ne se détériore trop.

Le chômage débute le 1^{er} février 2021. Les salariés travailleront à temps partiel à compter de cette date. Il conviendra néanmoins d'observer les règles ci-dessous :

- tous les salariés d'une même catégorie doivent avoir la même réduction du temps de travail ;
- les plannings doivent être réalisés à la semaine et établis 15 jours à l'avance ;
- possibilité d'organiser les plannings en journée entière ou en ½ journée ;
- déclarer auprès de l'ASP une enveloppe horaire maximale, qu'il ne faudra pas dépasser.

ERRATUM : *Après réflexion pour permettre une meilleure organisation de la Ligue, les plannings seront réalisés à la semaine mais établis le jeudi de la semaine précédente et validés le vendredi par la direction.*

Michel rappelle les propos tenus en mars 2020, lors du 1^{er} confinement. Le comité du Maine-et-Loire n'était pas partisan non plus du chômage partiel, car il disposait de l'argent pour payer les salaires et avait déjà perçu les subventions. Mais la situation perdure et les salariés du comité sont dorénavant concernés eux aussi. Quid de la mise à disposition des salariés au chômage partiel ?

Le personnel déclaré en chômage partiel ne peut en aucun cas travailler. Il convient d'anticiper les plannings du personnel. Il est important de ne pas solliciter le personnel sur un jour chômé. Si l'administration vérifie et constate qu'un salarié travaille pendant son temps de chômage, le dispositif entier serait remis en cause.

Les salariés pourront toujours assister aux réunions le soir. Un quota va être déterminé en fonction des missions des salariés, il ne sera pas automatiquement de 50 % pour tout le monde. Charles ne sera pas impacté sur la mission Pôle Espoirs puisque ce dernier fonctionne toujours. Pour Manuela, son contrat ne permettant pas de cumuler l'aide destinée à l'apprentissage et celle du chômage partiel.

ERRATUM : Après le CD du 20 janvier 2021, la Ligue a reçu l'information qu'il était possible de déclarer au chômage partiel une personne en contrat d'apprentissage, Manuela est par conséquent éligible au chômage partiel.

Le Comité Sarthe a effectué depuis mars 2020 une demande de chômage partiel pour ses 3 salariés. Attention à bien séparer le temps privé du temps professionnel et ne pas solliciter le personnel quand il est au chômage.

Le HBC NANTES a également fait cette démarche de chômage partiel jusqu'au 30 juin 2021. Établir les plannings est une tâche laborieuse ! La souplesse de travail à l'égard des salariés oblige à se projeter à long terme.

Didier s'étonne de l'annonce soudaine de la mise en place du chômage partiel. Il a été voté un plan de relance pour les clubs, et il est annoncé maintenant des difficultés financières expliquant la démarche de chômage partiel ! À la CTA, Coralie est déjà à mi-temps et Pierre est en formation... La CTA s'adaptera mais il aurait été bon de nous informer dès décembre qu'il était envisagé de faire appel au chômage partiel si la situation sanitaire se prolongeait, plutôt que de l'apprendre via la note préparatoire. En décembre, on pouvait aborder le sujet du chômage partiel. Le travail avec les arbitres actuellement n'aurait peut-être pas été lancé de la même façon.

Stéphane précise que le plan de relance destiné aux clubs impacte l'exercice 2020, selon un excédent estimé à environ 100 000 €. Depuis cette décision, l'activité est à l'arrêt, et les nouvelles informations laissent peu de perspectives positives de reprise à court terme. C'est l'année 2021/2022 qu'il convient d'anticiper et de ne pas trop ponctionner les réserves financières de la Ligue, d'où la démarche de chômage partiel, qui permettra de retrouver un équilibre financier.

Le Premier Ministre s'est exprimé jeudi dernier et la note préparatoire a été rédigée le lendemain, afin d'être envoyée dès le lundi. Le délai était très court pour agir.

En décembre, on ne savait pas ce qui allait se passer en janvier, tout comme on ne sait pas ce qui se passera d'ici mars. Les frais engagés par les clubs pourraient être reportés sur l'année prochaine.

Gérard souhaite que les sommes reversées par l'État soient fléchées, et connaître ainsi les sommes reçues, pour mesurer leur volume et savoir où les redistribuer si besoin.

Stéphane s'engage à restituer au Comité Directeur le détail des sommes économisées, tant sur les charges sociales que les aides reçues de l'ASP.

Jean-Philippe s'inquiète des conséquences sociales et financières de cette mesure pour les salariés. Stéphane propose de maintenir les salaires à 100 %, donc pas de perte financière pour les salariés.

Jo précise également qu'il n'y aura pas d'impact sur les points de retraite. Il ne s'agit pas d'un arrêt de travail.

Stéphane souligne par ailleurs l'importance de l'aspect moral pour les salariés : le fait de ne pas avoir à attendre le travail derrière son ordinateur.

David intervient sur les lettres de mission des personnels techniques et pédagogiques, valides jusqu'à la fin de la saison, qui définissent des volumes de travail en direction de telle ou telle mission. Il est facile de reprendre les lettres de missions et une côte qui correspond à l'emploi. Ce document peut nous servir.

Décision :

Proposition de mise en place du temps partiel au 1^{er} février 2021 validée avec 15 voix pour, 2 abstentions.

→ Stéphane conclut par la nécessité de réunir le personnel et de travailler sur les plannings.

3. Point sur la crise sanitaire et les conséquences

Débat mené par Jean-Philippe SOMMEREISEN – Médecin Territorial / Référent COVID

Les dernières décisions gouvernementales nous imposent un couvre-feu à 18h et la fermeture des gymnases. Une réunion aura lieu 21 janvier 2021, entre la Fédération et les Présidents des Ligues, sur les conséquences sportives de cette crise sanitaire.

Il n'y a pas de contact direct avec les comités, mais il n'y a pas de démarche envers eux non plus. Depuis la dernière communication gouvernementale, nous ne recevons plus aucune information, ce qui implique que les règles n'ont pas changé.

Pas de sollicitation de la part des clubs. Les questions étaient surtout autour des encadrants diplômés. Le DTN n'a pas transmis la liste, demandée par Jean-Philippe, des personnes qui pouvaient encadrer.

Sur les possibilités de reprise, pas de vision précise.

Tout le monde s'interroge sur la pertinence de continuer à faire espérer une fin de championnat, des classements... Ne faudrait-il pas annoncer une fois pour toutes que nous serons en « année blanche » ?

Le seul organe de communication est le WhatsApp, mis en place par la Fédération, qui est tout sauf un canal technique et qui est ouvert aux quatre vents. Nous sommes quasiment la seule région à avoir respecté la règle de 2 référents. Dans beaucoup de régions, tout le monde ou presque s'est inscrit et exprime ses opinions...

Serge confirme qu'au niveau de l'État, on ne peut rien prédire. On prendra une décision commune uniquement en temps voulu.

Pierre intervient pour s'étonner que la COC par la voix de son président ne soit pas sollicitée sur la fin des compétitions, alors qu'elle est concernée au premier chef sur leur poursuite...

Il précise d'abord, concernant les soucis rencontrés le 9/10 janvier qu'il est intervenu, suite à de nombreuses remontées de clubs, pour rappeler l'interdiction de toute rencontre : en effet, un département (la Loire-Atlantique) avait attendu pour différer la reprise de ses compétitions, le PV validant cette décision fédérale et modifiant le calendrier n'ayant été diffusé sur le site de la FFHB que ... le 6 janvier.

Par ailleurs, il rappelle que la COC n'a pas vocation à modifier les compétitions au gré des demandes parfois intéressées ou opposées des uns et des autres, mais se doit de chercher à faire jouer les compétitions en fonction des règlements adoptés : or, la situation actuelle et les modifications qu'elle impose avaient été prévues dans les règlements des compétitions. Les clubs se sont engagés en connaissance de cause.

Malheureusement, les paramètres changent quasiment tous les 15 jours.

Michel précise cependant qu'il a été voté que nos compétitions pouvaient être adaptées en fonction des décisions gouvernementales. Cette phrase autorise donc le changement de nos règlements... Comme l'affirme Gérard, certains clubs n'ont pas eu de compétitions depuis un an... Même si l'activité devait reprendre en mars, la reprise du jeu serait risquée. L'année est blanche et (disons-le !) qui pourrait faire appel de cette décision ?

La Fédération a décidé l'année blanche sur le plan national seulement.

Pierre contredit cette dernière phrase car lors de la dernière réunion de la COC fédérale, celle-ci a décidé de surseoir jusqu'en février à l'annonce d'une éventuelle saison blanche, celle-ci entraînant de multiples conséquences, entre autres sportives et financières : elle pourrait proposer l'organisation de challenges plus ou moins amicaux, de façon géographique, afin de préparer la relance des clubs.

Sauf à risquer de déclencher des recours en appel, seule une décision d'instance supérieure (Gouvernement, Fédération, CA de Ligue, ou, dans l'urgence, Comité Directeur) peut remettre en cause les options retenues. En effet, des solutions ont

été prévues dans nos règlements : si nous pouvions reprendre après les vacances d'hiver, nous pourrions réorganiser les compétitions car il resterait l'opportunité de jouer un nombre de matchs conséquent. Compte tenu des délais nécessaires, la COC territoriale a donc décidé que, si le gouvernement n'annonce pas une réouverture des salles à mi-février pour une reprise des compétitions mi-mars, elle proposera au Comité Directeur d'annuler toutes les deuxièmes phases voire de décider que la saison sera blanche.

Pierre s'interroge sur les diplômes des encadrants en salle. Le ministre des Sports est intervenu pour corriger le niveau de diplôme. Mais qui va aller contrôler le diplôme de l'encadrant au sein d'un club ? Jo intervient sur le risque d'accident et engage la responsabilité du président de club, qui serait en droit de se retourner contre l'instance, faute de conseil suffisant...

David précise que l'encadrement des séances d'entraînement est toujours d'actualité et est bien défini : « bénévoles disposant d'un diplôme fédéral ». Un professeur de sport a des équivalences sur des diplômes fédéraux, mais pas une personne titulaire d'un BAFA.

Au niveau de la reprise, il y a plusieurs catégories de pratiquants, avec des problématiques différentes. On ne peut pas trancher aujourd'hui de façon générale. La cacophonie règne en ce moment, mais notre mission est de dérouler le plan voté en AG. On rend un service en organisant un championnat et on le met en œuvre si possible. On est suspendu aux décisions de l'État, afin d'avoir une position audible vers les clubs. C'est la communication que l'on doit tenir.

4. Points divers

🔍 Intervention de Jean-Pierre MOREAU – Président de la CTSR :

Après réception de la composition des commissions départementales de Loire-Atlantique et de Mayenne, il n'y a aucune restriction pour les membres de ces 2 comités à délibérer dans les commissions régionales validées lors de nos précédentes réunions.

Tous les membres des commissions peuvent délibérer sans problème. Les nouveaux membres devront faire l'objet d'une validation en Comité Directeur et d'un contrôle de la CTRS.

🔍 Vœux fédéraux :

Serge annonce la réception imminente d'une première version des vœux fédéraux, d'ici la fin de semaine. Nous devons y travailler, pour être en mesure de fournir un retour à la FFHB.

🔍 Validation du PV du 6 janvier :

Pierre refuse de valider le PV du 6 janvier dernier en l'état. Ce n'est pas un compte-rendu, mais une liste d'interventions. Julien en prend note et demande à Pierre de nous envoyer ses remarques. On rectifiera les prises de note de façon à synthétiser plutôt que détailler les conversations. Le PV n'est pas encore validé et sera retravaillé en ce sens.

🔍 Interventions de Gérard GALLO – Président du comité Sarthe :

☛ Gérard demande comment sera distribuée l'aide de 50 € aux licences, annoncée par Macron.

Il s'agit uniquement d'une annonce pour l'instant... Ce sera probablement par le biais d'un « Pass sport » pour les familles, une aide ciblée aux familles pour payer notamment les adhésions, qui serait mis en place en 2021. Cette aide est réclamée par de nombreux acteurs, tant par le comité national olympique français (CNOSF) que des parlementaires.

☛ Nathalie THIBAUT sera la représentante du comité Sarthe à la commission communication.

- Suppression du certificat médical : le décret est-il sorti ?
Non, pas encore.

Clôture de la réunion à 21h30.

Julien LAHAIE
Secrétaire Général



Serge LARCHER
Vice-président de la Ligue

